

4^{ème} édition



Règlement intérieur du SHD 2022

- 1 - Le stagiaire doit toujours avoir sur lui sa « **carte de stage** » qui lui sera remis **lors de leur accueil au stage**. La carte de stage sera demandée à chaque début de séance.
- 2 - Le stagiaire doit fournir un certificat médical.
- 3 - **Le Stage de Danse est accessible à tous sans limite d'âge selon les critères d'acceptabilité imposés par les annonces du gouvernement** ; Les parents ou les tuteurs légaux doivent remplir une autorisation parentale qui décharge l'organisateur de toute responsabilité ; **Les majeurs devront eux aussi remplir une décharge. Celle-ci sera communiqué par mail aux élèves, une fois l'inscription effectuée et, confirmée comme « validée » par l'organisateur.**
- 4 - La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagé pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toutes personnes, stagiaires, professeurs, **lors des cours**, mais aussi par un non respect des consignes ou des conduites non appropriées lors du stage.
- 5 - L'organisateur est assurée en responsabilité civile mais il est fortement conseillé à chaque stagiaire d'avoir une assurance personnelle en responsabilité civile.
- 6 - **Pour tout désistement, il est demandé au stagiaire de prévenir l'organisateur au plus vite. Aucun encaissement en sera effectué avant le jour J de l'évènement. Cependant, tout stage commencé est dû entièrement.**
- 7 - **TOUT STAGE COMMENCE ET INTERROMPU POUR UNE RAISON QUELCONQUE NE POURRA ETRE REMBOURSE.** Il existe des assurances privées qui couvrent ces risques (maladies, décès d'un membre de la famille...).
- 8 - Tout enregistrement magnétique, photographique ou vidéo est interdit aux cours du stage, sauf autorisation du professeur et de l'organisateur. Les prises de notes sont autorisées sous réserve de l'acceptation du professeur.
- 9 - En cas de retard, le professeur est en droit de refuser l'accès du stagiaire en cours.
- 10 - L'organisateur se réserve le droit d'utiliser à titre promotionnel les **photos et vidéos réalisées par son équipe durant le stage.**
- 11 - Il est rappelé qu'il est formellement **interdit de fumer** dans les studios de danse et dans les locaux de Cap Corps. Et la présence de **boissons alcoolisées est formellement interdite.**
- 12 - L'organisateur **n'est pas responsable en cas de perte ou de vols d'objets personnels** des stagiaires. Il est donc vivement recommandé de ne pas emmener d'objet de valeur, et de faire preuve de vigilance.
- 13 - L'organisateur se réserve le droit de **modifier le déroulement du stage ou le lieu de celui-ci, ou d'annuler certaines séances**, en cas d'évènements intervenus après la diffusion de ce document.
- 14 - En cas de force majeur, l'organisateur **se réserve le droit d'annuler et / ou reporter le stage**, dans ce cas, il tiendra informer les stagiaires par mail.